

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 25 septembre 2014

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Catherine GALIEGUE, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLER, Romain GRUGIER, Elodie GRYGULA

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE

Absent excusé :

David BOURGEOIS

Absents :

Lucie ANDRIEU et Eric TABARINO

Le Maire nomme Adrienne PETIT, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Le Maire fait remarquer que dans l'ordre du jour principal a été omis l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 juillet. Il propose donc de l'ajouter à l'additif. Ce point supplémentaire est adopté par l'assemblée.

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 :

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courrier divers

Commissions Municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 15 juillet ;
- Compte rendu de la Commission des Travaux du 16 septembre.

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin ;
- Compte rendu de la Commission Environnement du 27 mai ;
- Compte rendu de la Commission Communication du 12 juin ;
- Compte rendu de la Commission du Bureau communautaire du 22 septembre.

Divers :

- Comptes rendus du cabinet d'architecture BRD des réunions de chantier des 9, 16, 23, 30 juillet et des 6, 20, 27 août concernant les travaux de l'école ;
- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 1^{er}, 15, 22, 29 juillet, 2, 9 et 16 septembre concernant les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade du Champ de Tir ;
- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 16 juillet et 1^{er} septembre concernant les travaux du futur centre technique municipal ;
- Compte rendu du SIRMATCOM du 8 juillet ;
- Compte rendu du comité syndical du SCOT du 3 juillet ;
- Rapport d'activité 2013 du SIRMATCOM ;
- Compte rendu du Conseil de l'école maternelle du 6 juin ;

Alexandre DAVAL revient sur le sujet du changement des compétences évoqué lors du Bureau communautaire du 22 septembre. Il note que dans la rubrique sports et loisirs, seul l'aérodrome est concerné alors que l'ensemble des équipements sportifs de Gallardon est utilisé par la Communauté au frais exclusifs de la Commune. C'est toujours le même débat, mais Alexandre DAVAL tenait à le rappeler compte tenu du thème abordé par le Bureau communautaire.

Le Maire ne se fait pas trop d'illusion. Il précise que le sujet portait sur la DGF qui pourrait être bonifiée dès lors que la Communauté de Communes prendrait d'autres compétences. Actuellement, elle en détient deux (développement économique et ordures ménagères). Il faut les porter à quatre pour obtenir une DGF bonifiée. Le Bureau propose la compétence du SCOT. C'est logique et le Maire rappelle qu'il milite en ce sens depuis plusieurs années. En ce qui concerne les services offerts à la Communauté par la Commune, il faudra attendre longtemps pour que le sujet soit abordé sereinement. Pierre COUTURIER rapporte les paroles de certains élus d'autres Communes « pourquoi payer pour ce que l'on a déjà ? ». Bruno ALAMICHEL rappelle toutefois que le fonctionnement actuel permet à la Commune de maîtriser les services proposés aux administrés. Le Maire confirme que la Commune contrôle sa politique en la matière. Le transfert des services pourrait aboutir à leur désorganisation, comme par exemple les fonctionnements différenciés du péri et de l'extrascolaire.

Le Maire aborde le développement économique sur le territoire de la Commune. Il s'inquiète des conséquences dans l'hypothèse d'une perte de compétence. En effet, la Commune consacre régulièrement des moyens substantiels pour favoriser l'installation ou le développement des entreprises. Outre la mise en cause de certains projets d'aménagement, l'arrêt de cet engagement engendrerait nécessairement une baisse d'emplois et de ressources au détriment de la Commune mais également de la Communauté de communes.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

| Date de dépôt | Notaire | Nom adresse | terrain | Cadastre | Superficie | |
|----------------------|------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 08/07/2014 | François JULLIEN | SCI CHALLENGE | 77 faubourg de la Bretonnière | ZK n°731 - 733 | 7221 m ² | Non exercé le 15/07/2014 |
| 28/07/2014 | SCP REPAIN JOURDIN CHAUSSIER | MALLET Simonne, DUNAS Isabelle, François et Thierry | 22 rue Porte Mouton | AC n°688 | 191 m ² | Non exercé le 30/07/2014 |
| 07/08/2014 | SCP MUNOZ LABBÉ | CONSORTS AUDELAN | Rue de Maintenon | AD n°471 | 568 m ² | Non exercé le 07/08/2014 |
| 07/08/2014 | MAITRE LECERF-OFFROY | Mr VIETTE et Mme BIGEAULT | 20 rue Pierre Martin | AC n° 380 | 216 m ² | Non exercé le 07/08/2014 |
| 13/08/2014 | SCP MUNOZ LABBÉ | Mme LAURENT Catherine | 14 rue Porte Mouton | AC n° 532 | 52 m ² | Non exercé le 13/08/2014 |

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|--------------------|---------------------|----------------------------|----------|----------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| CPPO | Peinture de traçage | Stades | 1 926.00 | 2 312.16 | FCT |
| ERDF | Extension réseau | Germonval | 6 227.72 | 7 473.26 | INV |
| Laboratoire TERPAN | Chariot élévateur | Centre Technique Municipal | 3 850.00 | 4 620.00 | INV |
| | Racks | | 4 800.00 | 5 760.00 | INV |
| PROMOSOFT | Poste informatique | Centre Maternel | 1 152.61 | 1 383.13 | INV |

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

L'extension du réseau électrique consiste à alimenter sur le domaine public le futur Centre Technique, la future société Idéal et le pavillon du gardien.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Créations de postes

La Commune encourage les agents à se présenter aux examens et concours afin que chacun puisse se projeter dans sa carrière dans une perspective de progression.

L'année 2014 a été marquée par une réussite historique aux examens professionnels :

- 2 agents au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 agent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- 1 agent au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le Maire propose de nommer ces 4 agents suite à la réussite à l'examen.

Par ailleurs, compte tenu des réussites à l'examen sur la filière technique, la Commune a l'opportunité de nommer sans examen deux agents supplémentaires rentrant dans les critères requis d'ancienneté (au moins 7^{ème} échelon sur le grade adjoint technique de 2^{ème} classe + 10 ans sur un grade d'échelle 3). Compte tenu de la qualité de servir, le Maire propose de nommer également les deux personnes concernées.

Le Maire ajoute que les incidences financières sont mesurées. La progression de carrière des agents participe à leur performance et leur satisfaction dans leur emploi.

Adrienne PETIT se renseigne sur la nomination des agents sans examen. Le Maire précise que la réglementation nous le permet dès lors que d'autres ont réussi l'examen dans la même filière.

Adrienne PETIT s'interroge sur la pertinence de garder les postes de 2^{ème} classe non pourvus suite aux nominations sur un grade de 1^{ère} classe. Le Maire explique que les postes seront supprimés dans un second temps après saisine et avis du Comité Technique Paritaire.

Il est précisé que les agents seront rétrospectivement nommés au 1^{er} octobre 2014 suite à l'avis de la CAP de fin novembre : les arrêtés seront pris à l'issue.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la création :*

- *de 4 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;*
 - *d'1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;*
 - *d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à raison de 18h/semaine ;*
- pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs ;*
pour inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

TABLEAU DES EFFECTIFS

| Situation actuelle (depuis le 1 ^{er} juin 2014) | | | Situation future (à compter du 1 ^{er} octobre 2014) | | |
|--|-----------|---------|--|-----------|----------|
| Grades | Postes | | Grades | Postes | |
| | Existants | Pourvus | | Existants | Pourvus |
| <i>Filière Administrative</i> | | | <i>Filière Administrative</i> | | |
| Attaché | 1 | 1 | Attaché | 1 | 1 |
| Rédacteur Chef | 0 | 0 | Rédacteur Chef | 0 | 0 |
| Rédacteur Principal | 1 | 1 | Rédacteur Principal | 1 | 1 |
| Rédacteur | 1 | 1 | Rédacteur | 1 | 1 |
| Adj adm Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 | Adj adm Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 |
| Adj adm Principal 2 ^e cl | 0 | 0 | Adj adm Principal 2 ^e cl | 0 | 0 |
| Adj adm 1 ^{ère} cl | 1 | 1 | Adj adm 1 ^{ère} cl | 1 | 1 |
| Adj adm 2 ^{ème} cl | 2 | 2 | Adj adm 2 ^{ème} cl | 2 | 2 |
| <i>Filière technique</i> | | | <i>Filière technique</i> | | |
| Technicien | 1 | 1 | Technicien | 1 | 1 |
| Agent de Maitrise | 1 | 1 | Agent de Maitrise | 1 | 1 |
| Adj tech Principal 1 ^{ère} cl | 2 | 2 | Adj tech Principal 1 ^{ère} cl | 2 | 2 |
| Adj tech Principal 2 ^e cl | 0 | 0 | Adj tech Principal 2 ^e cl | 0 | 0 |
| Adj tech 1 ^{ère} cl | 1 | 1 | Adj tech 1^{ère} cl | 5 | 5 |
| Adj tech 2 ^{ème} cl | 12 | 12 | Adj tech 2^{ème} cl | 12 | 8 |
| <i>Filière Animation</i> | | | <i>Filière Animation</i> | | |
| Animateur | 0 | 0 | Animateur | 0 | 0 |
| Adj anim Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 | Adj anim Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 |
| Adj anim Principal 2 ^e cl | 0 | 0 | Adj anim Principal 2 ^e cl | 0 | 0 |
| Adj anim 1 ^{ère} cl | 2 | 2 | Adj anim 1^{ère} cl | 3 | 3 |
| Adj anim 2 ^{ème} cl | 9 | 8 | Adj anim 2^{ème} cl | 9 | 7 |
| <i>Filière Culturelle</i> | | | <i>Filière Culturelle</i> | | |
| Assistant Conserv Pat | 1 | 1 | Assistant Conserv Pat | 1 | 1 |
| Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 | Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl | 0 | 0 |
| Adj Patri Principal 2 ^e cl | 0 | 0 | Adj Patri Principal 2 ^e cl | 0 | 0 |
| Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl | 2 | 1 | Adj Patrimoine 1^{ère} cl | 3 | 2 |
| Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl | 1 | 1 | Adj Patrimoine 2^{ème} cl | 1 | 0 |
| <i>Filière Police</i> | | | <i>Filière Police</i> | | |
| Chef de service PM | 0 | 0 | Chef de service PM | 0 | 0 |
| Brigadier Chef Principal | 2 | 2 | Brigadier Chef Principal | 2 | 2 |
| Brigadier | 0 | 0 | Brigadier | 0 | 0 |

Catégorie A : 1

Catégorie B : 4

Catégorie C : 33 + 8 (non pourvus)

Postes non pourvus :

- adjoint d'animation 2^{ème} classe 15h15/semaine ;
- adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe 17h30/semaine (stage sur le grade d'assistant) ;
- 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet ;
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 18h/semaine

2. Adhésion à Approlys

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale ;
- atteindre un objectif de performance d'achat, notamment par la définition de familles d'achat ;
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, EPCI, ...), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas à charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Approlys est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres ;
- passe des marchés publics destinés à ses membres ;
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres ;
- passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, ...)

Bruno ALAMICHEL précise cette notion d'achat public qui garantit la procédure et l'opportunité de bénéficier de tarif attractif compte tenu des volumes. La fourniture de gaz est un bon exemple puisque la Commune n'a pas forcément les compétences techniques et administratives pour conduire une consultation efficace. D'autre part, nos besoins en volume sont restreints.

Le Maire précise que ce GIP a son intérêt pour tout ce qui est commun aux collectivités (informatique, reprographie, fourniture de bureau, ...). En ce qui concerne ses besoins spécifiques, notamment sur les travaux et maîtrise d'œuvre, la Commune continuera à mener ses propres consultations.

Pierre COUTURIER s'étonne du faible montant de la cotisation et questionne sur le financement de ce dispositif. Bruno ALAMICHEL lit l'article 10 de la convention qui stipule que les Départements mettent à disposition leur personnel. Le Maire ajoute que chaque utilisateur contribue puisqu'il fait augmenter les volumes, donc fait baisser les coûts.

Le Maire propose à l'assemblée de nommer Bruno ALAMICHEL représentant titulaire et Julie LECOMTE comme représentant suppléant.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *approuve l'adhésion de la Commune de Gallardon au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;*
- *accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'assemblée générale et annexée à la présente délibération ;*
- *autorise le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;*
- *confirme la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, délibération n° 12/2014 décision de la séance du 28 mars 2014, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune ;*
- *désigne Bruno ALAMICHEL représentant titulaire et Julie LECOMTE représentant suppléant à l'assemblée générale d'Approlys, et les autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;*
- *inscrit pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014).*

3. Désignation du correspondant « sécurité routière »

Dans le cadre de la sensibilisation à la prévention routière dans le département, la Préfecture met en place, dans un premier temps, un réseau d'élus correspondants « sécurité routière ».

Compte tenu que des opérations annuelles sur le sujet sont d'ores et déjà mises en place à l'école élémentaire en partenariat avec la Gendarmerie et que les enfants semblent une cible à privilégier, le Maire propose de nommer Sylvie DOUCET correspondant « sécurité routière » de la Commune.

Il demande si d'autres élus se portent candidats.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Sylvie DOUCET correspondant « sécurité routière ».*

4. Revitalisation des bourgs-ruraux- Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Ils jouent un rôle important, notamment dans les territoires ruraux compte tenu de leur centralité. Cette démarche vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

La Commune de Gallardon a été identifiée pour son rôle avéré de centralité de proximité.

Le Préfet de Région propose donc à la Commune de s'engager dans la démarche d'AMI pouvant en cas de succès permettre des financements en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Le Maire précise que ces financements ne sont pas nécessairement directs mais que l'accompagnement de ce dispositif pourrait conforter nos démarches actuelles.

Compte tenu des délais imposés (au plus tard le 12 septembre), le dossier de candidature (transmis aux élus) a d'ores et déjà été envoyé. Il est présenté conjointement avec la Communauté de Communes.

Le Maire salue Bruno ALAMICHEL qui a fait le gros travail de base auquel s'est ajouté celui de Julie LECOMTE. Cela a été l'occasion d'élaborer un réel document de qualité stratégique pour la Commune. Il pourra s'enrichir au fil du temps.

Il est organisé de la manière suivante ;

- 1^{er} partie : Diagnostic de la Commune et dans son environnement ;
- 2^{ème} partie : Stratégie et Gouvernance ;
- 3^{ème} partie : Projets conduits, en cours et futurs.

La candidature de la Commune ne sera complète qu'adjointe des délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire approuvant le dossier de candidature et établissant le montant de la mobilisation financière de la Commune.

Le Maire propose de présenter les projets liés au centre bourg d'ores déjà inscrits au Contrat Régional :

Les projets sont les suivants :

- Création d'un parking rue des Cavaliers : 495 000 € ;
- Création d'un parking route d'Epernon : 275 000 € ;
- Création d'un espace public paysager dans la cour de la Mairie : 385 000 € ;
- Extension de la bibliothèque (salles de lecture et de représentation) : 220 000 € ;

- Réfection des toitures et ravalement des façades de la Mairie et Annexes : 1 100 000 € ;
- Isolation par l'extérieur, changement des ouvrants et ventilation appropriée de la Maire et de ses annexes : 770 000 € ;
- Réhabilitation paysagère de la place du Jeu de Paume : 550 000 €
- Réhabilitation de la salle polyvalente : 550 000 €

La totalité de ces travaux est estimée à 4 345 000 €.

A ce stade, les montants ne peuvent être qu'approximatifs puisqu'en effet il s'agit d'une programmation dans l'attente de décisions qui ne pourront se faire que dans le cadre du travail du Conseil et de l'affinement des projets, des budgets et des financements effectifs tout au long du mandat.

Le projet de la réhabilitation paysagère de la place du Jeu de Paume est lié à l'avancée de la mise en œuvre de la déviation de Gallardon. Sur ce sujet, Henri FERRO, au vu du compte rendu du Bureau Communautaire, a le sentiment que le projet de déviation n'est plus d'actualité.

Adrienne PETIT se renseigne sur la façon dont les projets ont été financièrement estimés. Le Maire répond qu'il s'agit d'approximations « à la louche », ce qui est normal à ce stade, elles sont toutefois basées sur l'expérience des coûts des projets de travaux passés et actuels de la Commune. Dès lors que les premiers contrats de maîtrise d'œuvre seront engagés, une estimation plus fine sera conduite.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le dossier de candidature et le montant de mobilisation financière global de la Commune à hauteur de 4 345 000 € selon le plan de financement présenté dans le dossier.*

5. Rapport de l'eau 2013

Ce rapport a été transmis par voie électronique et a été présenté le 23 septembre par VEOLIA notre fermier.

Pierre COUTURIER donne quelques précisions :

- Le rendement 2013 (84,5 %) est meilleur qu'en 2012 (81,2 %), il est très satisfaisant ;
- Hausse du volume de la vente d'eau en 2013 ;
- Seule la distribution est concernée (Communauté de Communes pour la production) ;
- Augmentation tarifaire de 2 % entre janvier 2013 et janvier 2014, soit 1,85 €/m³ en 2012 et 1,90 €/m³ en 2013 ;
- La part du délégataire s'élève à 0,89 €/m³.

Il précise que l'effort de reprise des branchements en plomb va continuer. D'après la liste fournie, il en resterait 213. Il doit y en avoir probablement moins. Les branchements rue du Four à Chaux ont été récemment refaits. Les huit ou neuf du faubourg de la Fontaine devraient être changés d'ici à la fin de l'année. Il faut prévoir un étalement de la reprise complète des branchements en plomb dans le cadre d'un plan pluriannuel compte tenu du coût global important.

Le Maire revient sur la bonne présentation du rapport 2013 du fermier. Il évoque les renforcements des canalisations à prévoir à Baglainval et route d'Épernon, canalisation vétuste et insuffisante notamment dans la perspective de la nouvelle zone économique de la Communauté de Communes.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le rapport sur l'eau 2013*

6. Edification de clôture – Démolition – Travaux de façade **Instauration de déclarations préalables et autorisation**

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007 ont modifié le régime afférent aux clôtures et aux permis de démolir.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les démolitions et les clôtures ne sont soumises à aucune formalité au titre du Code de l'Urbanisme sauf cas prévus aux articles R421-12, R421-27, R421-28 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire l'obligation d'une déclaration préalable pour les clôtures et d'une autorisation de démolir pour les terrains et constructions, situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, une ZPPAUP, un site inscrit, classé.

En dehors de ces périmètres, le code prévoit une décision spécifique du Conseil Municipal pour mettre en œuvre la même procédure de contrôle.

Le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Concernant l'édification de clôture, la maîtrise de la qualité paysagère paraît essentielle.

En ce sens, ces procédures de contrôle sont effectives à Gallardon. Toutefois, le Conseil ne s'est jamais positionné sur le sujet. Le Maire propose de délibérer pour les instituer et donc pour régulariser nos pratiques.

Par ailleurs, Un décret du 27 février 2014 pris en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit du sol. Il instaure une dispense de déclaration préalable pour les travaux de façades dans certains cas (en dehors du périmètre des bâtiments de France).

Cependant, vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut délibérer pour étendre le champ d'application de la déclaration préalable à l'ensemble des travaux de ravalement de façades sur tout ou partie du territoire communal.

Afin de préserver l'harmonie des façades dans la continuité architecturale du paysage bâti sur le territoire de la commune, il paraît nécessaire que la commune puisse avoir connaissance des travaux effectués et se positionner.

Pierre COUTURIER demande des précisions sur la teneur des travaux en façade. Le Maire répond qu'il s'agit de tous types de travaux. Catherine GALIEGUE déplore que malgré cette procédure de demande d'autorisation, il est toutefois possible de faire à peu près n'importe quoi notamment sur le choix des couleurs. Le système lui paraît trop permissif. Le Maire explique que le POS édicte la règle et qu'effectivement il ne restreint pas l'utilisation de couleur. Il ne constate pas pour autant d'abus sur la Commune. Dans le périmètre des Bâtiments de France (église, maison à pans de bois et la tour), les règles sont plus strictes et ne permettent pas cette liberté.

Christian LAPEYRE juge que toutes ces déclarations ne vont pas dans le sens de la simplification administrative. Il les apparente à un rôle de « gendarme » de la Commune. Le Maire précise qu'il s'agit de maîtriser et très rarement de contraindre. Il souligne également le rôle de conseil que le service et la Commission urbanisme peut prodiguer.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, le Conseil Municipal approuve institue sur l'ensemble du territoire de la Commune, l'obligation de dépôt pour examen et avis :*

- *d'une déclaration préalable pour toute modification de clôture ;*
- *d'une demande d'autorisation de démolir ;*
- *d'une déclaration préalable pour les travaux de façade.*

7. Décision modificative 2014 n°1 – Budget Commune

| Chap. | Art. | Montant | Total/Chap. | Désignation | Détail |
|-----------------|---------|--------------|--------------|------------------------|---|
| 22 (dépense) | 22 | - 1 036,00 € | - 1 036,00 € | Dépenses imprévues | |
| 10 (dépense) | 10223 | 1 036,00 € | 1 036,00 € | TLE | Restitution TLE perçue à tort - Mr AUDELAN Laurent (PC n° 028 168 08 0013) |
| 16 (dépense) | 1641 OS | 13 989,00 € | 13 989,00 € | Emprunts | Discordance entre le solde créditeur du 1641 et la réalité de la dette (demande de Mr CHEVALLIER) |
| 77 (recette) | 7788 OS | 13 989,00 € | 13 989,00 € | Produits exceptionnels | |

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire n°1 du budget - Commune 2014, conformément au tableau proposé.

8. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|--------------|--------------------|-------------------------------|---------|--------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| DEMCO | Etagère | Bibliothèque | 478.42 | 574.10 | INV |
| LMU | Sonomètre | Salle polyvalente | 229.00 | 274.80 | INV |
| DARTY | Réfrigérateur | Mairie | 371.67 | 459.00 | INV |
| LEROY MERLIN | Décoration | Couloir accès cour intérieure | 312.97 | 375.59 | INV |
| MEFRAN | Vitrine | Maison des services sociaux | 240.00 | 288.00 | INV |
| ONEDIRECT | Téléphone + casque | Comptabilité | 89.95 | 107.94 | INV |

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

9. Vente d'un terrain communal cadastré ZK n° 744 (2 110 m2) et ZK n° 746 (5 079 m2)



En séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2013, la Commune a acquis les deux parcelles en objet afin de pouvoir les proposer pour l'installation d'une entreprise.

La SCI MAPY (entreprise DEOTTO) actuellement localisée en centre-ville de Gallardon souhaite acquérir ces parcelles pour moderniser et développer son activité.

Les deux parcelles sont actuellement enclavées. Toutefois, elles seront accessibles en busant l'actuel fossé d'écoulement des eaux puis en le carrossant pour permettre l'accès au fond de la parcelle 746 et à la parcelle 744. En accord avec l'entreprise ces travaux seront à sa charge. Le prix de vente doit cependant tenir compte des frais liés à cette mise en accessibilité. Les fournitures pour les travaux de busage sont estimées à 4 264 €.

La valeur vénale du terrain est estimée à 57 000 € par le service du Domaine.

Dans un contexte économique tendu, le Maire explique que la Commune doit faciliter l'installation d'entreprises pour développer et renouveler ses zones d'activité, notamment en favorisant la vente de terrains vacants dont elle est propriétaire. En conséquence, le Maire propose de vendre ce terrain au tarif municipal 2014 soit 8 €/m² (prix d'achat), en déduisant la contribution de la Commune pour les fournitures relatives aux travaux de busage. Pour une superficie totale de 7 189 m², le prix de vente s'élève à 53 248 €.

Le Maire rappelle les tarifs municipaux établis : 8 €/m² pour les terrains « sans façade » sur rue, et 12 €/m² pour les terrains « avec façade ». Il confirme la stratégie communale pour attirer des entreprises et conserver celles qui nécessitent d'être relocalisées. Il s'agit d'une action typique de développement économique, c'est-à-dire garder une entreprise et lui permettre de se développer.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *se prononce favorablement pour la vente d'un terrain cadastré ZK n° 744 d'une surface de 2 110 m² et ZK n° 746 d'une surface de 5 079 m² pour un montant de 53 248 € prix net vendeur à la SCI MAPY siège social 8, avenue de la Gare 28320 Gallardon dont les gérants sont Messieurs MARTIN Pierre-Yves et DEOTTO Marc ;*
- *acte qu'une servitude de passage sera mise en place au profit de la Commune suite à l'installation de buses d'une longueur d'environ 200 m sur la parcelle ZK n° 406 pour l'écoulement des eaux de pluie ;*
- *autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Décoration du couloir d'accès à la cour intérieure de la Mairie

Catherine GALIEGUE exprime son mécontentement sur ce projet. C'est une dépense inutile qu'il aurait mieux valu injecter dans des animations comme le carnaval. La décoration positionnée trop haute aurait pu être effectuée à moindre coût.

Sur la hauteur, le Maire précise que le positionnement des tableaux est volontaire pour éviter les vols.

Sur l'aspect esthétique, les avis ne peuvent être que subjectifs.

Exposition d'oiseaux

Sylvie DOUCET informe l'assemblée que cette exposition se tiendra à la salle polyvalente et sera ouverte au public le samedi 11 et dimanche 12 octobre. L'entrée est fixée à 2 €.

Préalablement, les écoles y auront accès.

Badminton

Un nouveau créneau est ouvert au gymnase le mardi soir.

Zumba

Créneau tous les jeudis de 17h à 21h à la salle polyvalente

Sécurité routière :

Peggy GUILLER signale que cette prestation faite par la Gendarmerie au sein de l'école élémentaire n'a plus lieu depuis 2 ans. Sylvie DOUCET se renseigne.

Concert de musique classique

Evènement programmé le samedi 27 septembre à 20h30 à l'église de Gallardon dans le cadre des scènes euréliennes, financées par le Conseil Général.

Repas des aînés

Le 26 octobre : réponse à donner avant le 29 septembre
Le Maire rappelle que la présence des élus est importante.

Exposition « Cycle de l'eau »

Organisée par le syndicat d'initiative à la salle polyvalente. L'inauguration est fixée samedi 27 septembre à 17h.

Vente terrain communal à la SCI Idéal

La signature de l'acte authentique est prévue vendredi 26 septembre

Maisons et Balcons fleuris

La remise des récompenses se fera en Mairie le vendredi 17 octobre à 18h.

Foire de la Saint Mathieu 2014

Alexandre DAVAL a déploré la faible fréquentation des élus à l'inauguration et au vin d'honneur. Il ajoute que l'évènement a été réussi même si légèrement moins d'exposants étaient présents.

Le Maire félicite Alexandre Daval et Sophie Goumaz pour leur engagement et leur temps passé pour l'organisation de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h45



Le Maire

Yves MARIE